

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 octobre 2023 à 20 heures 15 minutes  
Salle socio-éducative de Prissé la Charrière

Quorum : 9

## **Présents :**

Mme BERATTO Eve, M. CASTRO Roberto, M. MARCHESSEAU Roger, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, M. VENEAU Antoine

## **Procuration(s) :**

## **Absent(s) :**

Mme LAJOUAIS Amanda

## **Excusé(s) :**

Mme HERISSE Laetitia, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, Mme TEILLET Karine

**Secrétaire de séance** : M. VENEAU Antoine

**Président de séance** : M. SALANON Jean-François

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2023**

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **Numéro interne de l'acte : 2023-52**

### **Objet : Avis et vote sur le projet éolien de Plaine-d'Argenson porté par la Société Volkswind**

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2023, une enquête publique a été ouverte du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2023, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de PLAINE D'ARGENSON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DE PLAINE D'ARGENSON, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison.

Par suite d'un défaut de publicité, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 13 novembre inclus, par arrêté préfectoral du 4 octobre 2023.

Selon l'article n°10 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE PLAINE-D'ARGENSON relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Plaine-d'Argenson, le conseil municipal de Plaine-d'Argenson est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation à compter de l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La demande concerne 4 éoliennes de type VESTAS V136 de puissance nominale de 4,5 MW ou de type NORDEX N133 de puissance nominale de 4,8 MW, hautes de 180 mètres, sur la commune de Plaine d'Argenson.

Après examen du dossier d'enquête publique,

Considérant l'absence totale de consultation et d'information préalable des élus par le développeur du projet de la Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson,

Considérant les manquements du développeur du projet de la Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson en matière d'information des élus et habitants du territoire,

Considérant le manque de considération du développeur du projet de la Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson pour les habitants de la commune au motif que leur territoire déjà fortement anthropisé (route départementale n°650, voie ferrée Niort-Saintes, autoroute A10, parc éolien des Fougères et de la Minée et ligne très Haute tension) est de nature à accepter de nouvelles nuisances par la présence de quatre aérogénérateurs supplémentaires,

Considérant la distance des quatre futurs aérogénérateurs aux zones d'habitation, à l'école communale et au parc de Prissé,

Considérant que deux de ces nouveaux aérogénérateurs (E03 et E04) se situent à l'emplacement précis où le développeur du premier parc éolien (Engie Green) avait finalement fait le choix de retirer une machine pour éviter le risque d'enfermement des hameaux de Prissé-la-Charrière, et ce au terme d'une véritable concertation et d'une écoute attentive des élus et des habitants du territoire,

Considérant le projet de PLUi-D de l'agglomération du Niortais arrêté le 27 mars 2023 précisant que le grand éolien (éolien dont la hauteur du mât est supérieure à 50 mètres) est interdit sur l'ensemble du territoire à l'exception du remplacement, partiellement ou totalement, d'une installation éolienne pour augmenter son rendement, diminuer les émissions de CO2 et réduire les coûts d'exploitation, sous réserve du respect d'une distance de 1000 mètres de toute habitation existante ou toute zone d'habitat identifiée dans le plan de zonage du PLUi-D (UA, UB, UV, 1AUH, 2AUH).

Considérant le manque total de cohérence entre le projet de la Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson et le parc éolien existant se traduisant par des hauteurs de machine différentes,

Considérant que les observations, mesures et comptages réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ont été en partie faites avant même la construction du premier parc éolien, et qu'ils ne permettent aucunement d'apprécier les impacts cumulés des deux parcs éoliens sur l'avifaune sauvage, sur les chiroptères ainsi qu'en matière de nuisances sonores,

Considérant la nécessité de sauvegarder les espaces naturels,

Considérant la nécessité de préserver la qualité des paysages, de protéger le patrimoine bâti et naturel, la santé et le cadre de vie des habitants,

Considérant la faiblesse des mesures compensatoires proposées par le développeur du projet de la Ferme éolienne de Plaine-d'Argenson, pour faire face aux nuisances que subiront les populations ainsi qu'aux impacts sur le paysage, sur la faune et la flore,

Considérant les effets néfastes de co-visibilité avec les très nombreux parcs éoliens existants ou restant possiblement à construire dans les environs immédiats,

Considérant le risque de dépréciation immobilière du patrimoine bâti sur le territoire dû à l'effet cumulatif de machines,

Considérant le rejet et l'opposition générale de ce projet par les habitants du territoire,

Le conseil municipal de Plaine-d'Argenson donne un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DE PLAINE D'ARGENSON, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-53  
 Objet : Décision modificative n° 5

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Articles (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Articles (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
21318 (040) - Autres bâtiments publics	- 5 000,00 €	1323 (13) : Départements	500,00 €
2151 (21) - 53 : Réseaux de voirie	-18 000,00 €		
2151 (21) - 57 : Réseaux de voirie	19 000,00 €		
21534 (21) - 57 : Réseaux d'électrification	4 000,00 €		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	500,00 €		
	500,00 €		
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Articles (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Articles (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
60625 (011) : Autres fournitures non stockées	- 5 000,00 €	722 (042) : Immobilisations corporelles	-5 000,00 €
	- 5 000,00 €		-5 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 4 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-4 500,00 €</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2023-54  
 Objet : Suppression des communes déléguées

Par délibérations concordantes, en l'an 2017, les Conseils Municipaux de Belleville, Boisserolles, Prissé-la-Charrière, Saint-Etienne-la-Cigogne ont décidé de créer la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson, par regroupement des communes de Belleville, Boisserolles, Prissé-la-Charrière et Saint-Etienne-la-Cigogne avec une prise d'effet au 1er janvier 2018.

Le 8 janvier 2018, le nouveau conseil municipal de Plaine-d'Argenson, composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes historiques soit au total 36 membres, élit son maire et ses 10 adjoints (dont 3 maires délégués), diminué à 19 conseillers lors des élections municipales suivantes, en l'an 2020.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui la commune de Plaine-d'Argenson a le recul nécessaire pour décider du maintien ou de la suppression des communes déléguées : Au fil du temps, les maires délégués ont constaté une baisse de fréquentation des habitants aux heures de permanence des mairies déléguées. En effet, il est plus aisé de répondre aux attentes des administrés à la mairie centrale en raison des moyens humains et techniques mise à sa disposition. A cela s'ajoute, le fait que le coût de fonctionnement de ces mairies déléguées reste élevé au regard de la nécessité de les maintenir ouvertes.

En amont d'une décision du Conseil Municipal sur le devenir des communes déléguées, des réunions publiques avaient été organisées dans chaque commune déléguée pour associer les habitants à cette éventuelle suppression. Des réunions entre conseillers ont également eu lieu.

Il convient donc de formaliser la suppression des communes déléguées de Belleville, Boisserolles et Saint-Etienne-la-Cigogne pour que ne subsiste que la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L. 2113-10 alinéas 4 et 5 du CGCT qui précise que :

« Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué et, lorsqu'il existe, du conseil de la commune déléguée (...) »

Vu l'accord des maires délégués, Mr MARCHESSEAU Roger, maire délégué de Belleville, Mr RIVIERE Jacky, maire délégué de Saint-Etienne-la-Cigogne, Mr ROUSSEAU Thierry, maire délégué de Boisserolles, en date du 19 octobre

2023 de supprimer leur commune déléguée,

Considérant que les communes déléguées subsistent tant que le conseil municipal de la nouvelle collectivité n'a pas statué en ce sens,  
Considérant le souhait d'harmoniser de façon durable l'administration et la gouvernance de la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson,  
Considérant qu'il convient de supprimer les communes déléguées de Belleville, Boisserolles, Saint Etienne la Cigogne au profit de la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de supprimer les communes déléguées de Belleville, Boisserolles, Saint-Etienne-la-Cigogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de prendre acte que cette suppression entraîne la suppression des maires délégués et des mairies annexes.
- d'étudier le futur usage des locaux des mairies déléguées et la possibilité de nommer un élu référent dans les communes déléguées historiques.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Remarque : Nécessité de rapatrier, dans la commune centrale, les archives des communes déléguées. Voir la possibilité de se faire assister par le Centre de Gestion avant leur transfert.

**Numéro interne de l'acte : 2023-55**

**Objet : Subvention exceptionnelle : coopérative scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la coopérative scolaire a financé les tickets de métro des élèves et adultes présents le jour de la sortie scolaire à Paris. Le coût total de cette dépense est de 86.70 €. Il propose, par conséquent, d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour rembourser ces frais.

i

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser la somme de 86.70 € à la coopération scolaire en remboursement des frais engagés pour cette sortie scolaire sous forme de subvention exceptionnelle

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-56**

**Objet : Marchés festifs : Règlement intérieur et tarifs 2024**

Monsieur le maire rappelle les dates des marchés festifs de 2024 (les samedis 6 juillet et 7 septembre 2024).  
Monsieur le Maire propose de fixer dès à présent le tarif de l'emplacement et de maintenir celui de l'an passé soit 2€ le mètre linéaire. Il présente également le règlement intérieur commun aux deux marchés festifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,

- d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- de fixer le prix des emplacements à 2 €uros le mètre linéaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2023-57**

**Objet : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS).**

Vu la loi n° 2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,  
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

En application du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020.

Ce dispositif :

- a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée "Dispositif de signalement" par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG 79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée la convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée, « Dispositif de signalement" proposée par le CDG 79,
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Remarque : informer le personnel de la mise en place de ce dispositif

**Numéro interne de l'acte : 2023-58**

**Objet : Redevance occupation du domaine public place de l'église - Prissé-la-Charrière- commerçant ambulant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un branchement forain place de l'Eglise pour accueillir des commerçants ambulants. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- de fixer le tarif d'occupation du domaine public à 200 euros/an,
- d'émettre un titre de recette en début de période d'occupation du domaine public : la première année à la date d'installation et les années suivantes en début d'année.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## Questions diverses

### 1) Programme Villages d'Avenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la candidature de la commune de Plaine-d'Argenson, au programme Villages d'Avenir, afin de bénéficier de conseil en ingénierie concernant l'utilisation future des mairies déléguées après leur fermeture. Cette candidature, groupée avec celle de Beauvoir sur Niort, sera éventuellement, un atout supplémentaire pour la commune.

Ce programme d'état, prévoit de mettre à disposition des communes retenues, un chef de projet pour un groupe de 10 communes, pour les soutenir dans la réalisation de leur projet.

2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du rejet, par le tribunal administratif, de la requête d'un administré demandant l'annulation du refus de son permis de construire dû au classement de sa parcelle en zone naturelle. La décision prise par Monsieur le Maire concernant cette demande d'urbanisme était conforme au zonage de la carte communale.

### 3) Festival 5° saison – édition 2024

Le Conseil Municipal décide de candidater pour le spectacle d'ouverture du festival 5° saison de 2024. Interroger les associations pour les inviter à participer à l'organisation de cette manifestation si la commune est retenue. Le Conseil Municipal décide d'allouer un budget de 2 000 euros maximum.

La date d'ouverture du festival a lieu, en général fin mai, début juin. Voir les disponibilités du parc de Prissé.

### 4) PLUi-D – Avis de la commune sur les diverses contributions émises lors de l'enquête publique

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se réunir le lundi 30 octobre 2023 afin d'étayer les réponses apportées par la Communauté d'Agglomération du Niortais aux diverses contributions émises lors de l'enquête publique sur le PLUi-D.

La commune a jusqu'au 3 novembre 2023 ; 19h30 pour émettre son avis.

## Diverses informations

L'alarme de l'école a permis de dissuader une intrusion au sein de son enceinte le 17 octobre 2023

### Quelques dates :

La commémoration du 11 novembre 2023 aura lieu à Belleville et la cantonale du 11 novembre 2024, probablement, également, pour rendre hommage à Valentin Forestier, inscrit au monument aux morts de Belleville en 2023. Attente de la réponse de la commune de la Foye-Monjault initialement prévue à leur monument aux morts.

Repas aînés : 16 mars 2024 : Animateur de la journée : Mr Gérard PAGNON.

Fête du pain : 26 mai 2024 : 2 boulangers retenus : Mr BRUNET, La Chassotière, Belleville et Mr JAUZELON, Beauvoir sur Niort.

Question sur la mise en place des bancs, place de la Maire, à Belleville. Prévoir, avant l'installation, la taille des tilleuls. Louer une nacelle.

Installer les bancs de l'amitié réalisés par les enfants à l'école.

Le Conseil Municipal évoque également la possibilité de sabler et repeindre les anciens bancs retirés de Belleville pour réutilisation.

Le secrétaire  
Antoine VENETU

Le Maire  
J.F. SALANON

